



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT L'ORGANISATION D'UNE OPERATION
« CARAVANE DES SAISONNIERS »
PLACE CHARLES DE GAULLE
LE LUNDI 03 AOUT 2009

EH/CB
APM 09/0922

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu la demande présentée par Madame Annie ROCHETEAU (Secrétaire Générale de l'Union Départementale de la Confédération Française Démocratique du Travail), sise 6 rue Albert 1^{er} - 17025 LA ROCHELLE CEDEX 1,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors de la campagne confédérale annuelle pour informer les travailleurs saisonniers sur leurs droits,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Une opération « Caravane des Saisonniers » est autorisée sur la place Charles de Gaulle ainsi que l'installation d'un bus d'environ 12 mètres, lors de la campagne annuelle pour informer les travailleurs saisonniers sur leurs droits, le lundi 03 août 2009 de 9h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 22 juillet 2009

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 30 juillet 2009

Le Député-Maire,
Didier QUENTIN